



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°112-2021 DU 05 OCTOBRE 2021

FIXANT LA DATE D'OUVERTURE, LES HORAIRES AINSI QUE LES MODALITES DE PECHE DES HUITES PLATES SUR LE GISEMENT DIT « DU BANC DES PECHEURS » DANS LE MORBIHAN CAMPAGNE 2021-2022

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPME) de Bretagne,

- VU l'arrêté modifié du 5 novembre 1976 portant classement administratif d'un gisement naturel salubre d'huitres plates en Baie de Quiberon ;
- VU la délibération 2020-006 « COQUILLES SAINT-JACQUES - AY/VA - A » du 13 mai 2020 du CRPME fixant les conditions d'attributions de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques et des huitres plates dans les eaux maritimes du ressort des secteurs d'Auray/Vannes ;
- VU la délibération 2019-023 « COQUILLES SAINT-JACQUES - AY/VA - B » du 30 août 2019 du CRPME fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques et des huitres plates dans les eaux maritimes du ressort des secteurs d'Auray/Vannes ;
- VU l'avis de la commission « coquilles Saint-Jacques » du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPME) du Morbihan du 25 septembre 2021 ;
- VU la demande du CDPME du Morbihan du 04 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des huitres plates sur la zone dite « du banc des pêcheurs » en Baie de Quiberon,

DECIDE

Article 1 : Dates d'ouverture des gisements

Au sein du périmètre du secteur dit « du banc des pêcheurs » tel que défini par l'arrêté modifié du 5 novembre 1976 portant classement administratif d'un gisement naturel salubre d'huitres plates en Baie de Quiberon, la pêche des huitres plates est autorisée selon le calendrier et les horaires suivants :

Dates d'ouverture	Horaires
03 décembre 2021	10h-12h00
10 décembre 2021	
17 décembre 2021	

Article 2 : Modalités de pêche

La pêche des huitres plates s'exerce au moyen d'une drague à coquilles Saint-Jacques, sans dent, d'une largeur maximale de 2 mètres.

Les parasites, compétiteurs et prédateurs relevés avec les huitres plates sont conservés à bord et ramenés à terre en vue de leur destruction.

Article 3 : Points de débarquement

Seuls les ports de Quiberon (Port Maria et Port Haliguen) sont autorisés pour le débarquement des huitres plates pêchées sur le gisement dit « du banc des pêcheurs ».

Article 4 : Déclaration des captures

Sans préjudice pour les obligations réglementaires de déclaration statistique, les captures sont tenues d'être déclarées utilisant le système « TELECAPECHE ».

Article 5 : Dispositions diverses

Le Président du CDPMEM du Morbihan est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET**



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

**Le Président du Groupe de Travail Coquillages
Alain COUDRAY**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Alain Coudray'.

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES